

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1568

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéa 14 et 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas apparaissent clairement anti-constitutionnel. Comme le Conseil d'État l'a rappelé dans son avis rendu sur le texte "*ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution*".

Il convient donc de supprimer ces aliénas.